



INTRA ACP GCCA+ PROGRAMME An initiative of the ACP Group of States funded by the European Union's European Development Fund

CONSULTATION DE PRIX OUVERTE n° 03 -2018/GSDM/DE/MANITATRA 2

- 1- Le GSDM a obtenu un financement du COMESA pour financer le Projet MANITATRA 2 dans les régions du Moyen Ouest du Vakinankaratra.
Une partie de ce financement est rétrocédée au GSDM pour contribuer à la diffusion des techniques agro écologiques dans les zones d'intervention.
- 2- A cet effet, le GSDM invite les producteurs de semences spécialisés dans la production de **semences de plantes de couverture, de plantes répulsives/biocides** à présenter leurs meilleures offres selon les modalités suivantes :

Désignation des semences	Variétés	Quantité Totale (kg)	QUANTITE (Kg) RENDU A :		VOTRE OFFRE: PRIX RENDU A (EN ARIARY) :		Taux de germination minimale (%)	Pureté variétale minimale (%)
			Antsirabe ville	Ankazomiriotra	Antsirabe ville	Ankazomiriotra		
1. Crotalaire (<i>Crotalaria gramiana</i>)	Hauts Plateaux	400	300	100			70	97
2. Mucuna (<i>Mucuna sp</i>)	Garadake ou autres variétés	1000	500	500			60	97
3. Tephrosia vogellii	Hauts Plateaux	750	650	100			70	97
4. Pois d'Angole (<i>Cajanus cajan</i>)	Androy	500	250	250			70	97
5. Stylosanthes guianensis	CIAT 184	600	0	600			70	97
6. Niébé érigé (<i>Vigna unguiculata</i>)	David	1000	900	100			70	97
7. Niébé rampant (<i>Vigna unguiculata</i>)	Farimaso (SPLF2)	500	0	500			70	97
8. Konoke (<i>Phaseolus lunatus</i>)	Androy	200	100	100			70	97
9. Tsiasisa (<i>Vigna umbellata</i>)	Toutes variétés	200	100	100			75	94
10. Autres (à préciser)							70	97

Fait à.....Le 2018
(Nom et prénoms, signature du soumissionnaire)

3- Présentation des offres :

Les offres (offres techniques et offres financières) doivent être mises dans **une enveloppe fermée et cachetée à la cire** et portant la référence de la présente consultation de prix : « **CONSULTATION DE PRIX POUR LA FOURNITURE DE DIVERSES SEMENCES AU GSDM** » adressées à **Monsieur Le Directeur Exécutif du GSDM**, ainsi que la mention « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT, UNIQUEMENT** », sans aucune autre indication sur l'enveloppe pouvant permettre d'identifier le soumissionnaire.

Dans cette enveloppe doivent figurer les documents ci-après :

- o Le nom ou la raison sociale du soumissionnaire et adresse complète avec coordonnées pour contact rapide;
- o La référence technique du soumissionnaire en la production de semences de plantes de couverture;
- o Copie certifiée de la Carte d'Identification Fiscale 2018 à certifier par le Centre Fiscal compétent;
- o Copie certifiée de la carte statistique à certifier par le Service de la Statistique compétente;
- o Les caractéristiques dactylographiées des produits proposés, selon le modèle ci-dessus, avec l'offre de prix établies par le soumissionnaire et dûment signées.

Pour les fournisseurs sans immatriculation statistique (N°Stat) et numéro d'identification fiscale (NIF) les prix à payer seront déduits de 5% pour impôt synthétique.

Les offres financières doivent être libellées uniquement en **ARIARY** qui sera la monnaie de compte et de paiement des prestations.

4- Dépôt des offres :

Les offres doivent être déposées [ou envoi par voie rapide (Colis express, Poste rapide...)] au Bureau du GSDM, Lot VA 26 Y à Ambatoroka - Ambanidia (Route d'Ambohipo) – Antananarivo 101 le **04 OCTOBRE 2018 à 10h00 au plus tard**.

5- Dispositions particulières :

- 1) Le GSDM procédera à des contrôles de qualité des produits rendus sur sites indiqués. Tous produits non conformes seront rebutés et ne seront pas payés. Le fournisseur est ainsi tenu d'enlever à ses propres frais les produits incriminés sans aucun dédommagement possible.
- 2) Par ailleurs, le GSDM se réserve le droit de ne pas donner suite ou bien d'annuler purement et simplement cette consultation de prix au cas où aucune offre ne répond pas à ses besoins ou encore la proposition retenue dépasse largement les prévisions budgétaires du projet.

En conséquence tout soumissionnaire ne peut en aucun cas prétendre au paiement d'une quelconque indemnité pour réparer son préjudice résultant de l'annulation du présent projet.

Antananarivo, le : **10 SEPT 2018**

LE DIRECTEUR EXECUTIF DU GSDM



RAKOTONDAMANANA